

Compte-rendu de la réunion d'échanges et d'information du vendredi 23 mars 2012 (9h30) avec les organisations syndicales non représentées au Comité Technique Ministériel.
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL)
92055 La Défense Tour Pascal B salle E 2^{ème} sous-sol

Lire en PJ la déclaration liminaire de Solidaires Environnement.

Présents pour l'Administration :

Le chef de service, adjoint à la DRH, Ronald DAVIES

La chef du département des relations sociales, Laurence NAVARRE

Pour les organisations syndicales :

Solidaires Environnement :

Jean-Pierre FRILEUX, Yannick DUVAL, Laurent PIDANCET, Christine ROUSSEL, Francis LORIEAU, Denis HERMANN, Michel AMARO

CFTC : Constantin SARAFIAN, Marguerite EDORH

CGC : Pierre BROS

Cela fait pratiquement un an que la précédente réunion d'échanges et d'information avec les organisations syndicales non représentées au CTM a eu lieu, malgré les promesses de la Direction des Ressources Humaines d'en tenir deux par an.

M DAVIES indique que suite au jugement du tribunal, de nouvelles élections à la CAP des techniciens de l'environnement auront lieu en juin. Les promotions dans ce corps seront donc examinées en retard, mais avec une application rétroactive.

Pour le scrutin des Agents Techniques de l'Environnement, le tribunal a rejeté le recours des organisations syndicales.

1) Projet d'instruction relative à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences

Point présenté par Philippe CLERGEOT, Sous-Directeur du Pilotage, de la Performance et de la Synthèse.

Cette circulaire est très technique. Il est prévu beaucoup de départs à la retraite au MEDDTL, dans les 3 ans à venir : 3 740 départs à la retraite. Pour 2011, 1 765 agents sont partis à la retraite.

Cela nécessite l'identification des postes vacants dans les 2 ou 3 ans à venir et un redéploiement des agents.

Pour 2012 la baisse des effectifs du ministère est de 1 309.

Les services sont donc amenés à faire un redéploiement et l'Administration Centrale fait un cadrage national de ce redéploiement pour harmoniser.

La circulaire est composée de trois grandes parties :

1 - Les grands principes, droit à l'information, c'est-à-dire annoncer dès maintenant la fermeture des postes et prendre en compte les risques psycho-sociaux (RPS). Les agents dont le poste est supprimé sont prioritaires et il n'y aura pas de mobilité géographique forcée.

2 – Un accompagnement des agents par la formation et le tutorat est prévu.

3 – La méthode qui distingue 3 étapes :

- Préparation du dispositif de façon pérenne avec dispositif d'écoute interne (cellule de veille pour prendre en compte le malaise exprimé) ou externe (exemple : convention avec un psychiatre).
- Adaptation des charges de travail et des process.
- Travail sur les départs à la retraite.

A l'issue de ces 3 étapes, une concertation avec les Organisations Syndicales est prévue dans les Comités Techniques même s'il n'y a pas de modification d'organigramme.

L'administration regardera nominativement qui est concerné par la démarche et proposera à ces agents un entretien avec leur supérieur hiérarchique N+1 ou N+2.

Un effort sera fait en matière de formation avec le Centre de Valorisation des Ressources Humaines pour accompagner ces agents qui seront prioritaires pour la formation.

Réactions des Organisations Syndicales :

Solidaires :

La GPEC est un exercice difficile. Il est évidemment nécessaire d'accompagner les agents. Il y a un mal être croissant chez les agents. Ils souffrent d'une surcharge de travail. Comment peut-on être sûr qu'il n'y aura pas de mobilité forcée, par exemple dans le cas des délégations territoriales à faibles effectifs où le choix des postes disponibles est très restreint ?

CFTC :

La CFTC rejoint Solidaires et demande d'urgence une pause pour stabiliser toutes ces réformes, quelles sont les garanties de non mobilité forcée ? Il est nécessaire d'évaluer la charge de travail en temps réel.

CGC :

Pour la CGC c'est aberrant d'annoncer à l'avance la suppression des postes car c'est démobilisateur. On constate une surcharge de travail dans les DDT, quelles sont les missions et quels sont les moyens en face ? 600 postes de supprimés en ADS sur 2 ans !

Réponses de Ronald DAVIES

Sur les résultats des élections politiques, l'Administration suivra les nouvelles directives.

Le Ministère a modifié ses structures et ses missions. La GPEC est un exercice de prévision et on est dans une situation évolutive. Les futures missions, l'abandon des missions, sont de vrais sujets.

Il y aura transparence sur les suppressions de postes qui, on le sait, vont démotiver les agents. Ceux-ci vont passer par une phase de refus puis de déprime avec une démobilisation puis une re mobilisation sur leur nouveau métier.

Ce projet de circulaire a été présenté aux DREAL et aux DDT(M). Nous sommes dans un monde incertain.

Pour Philippe CLERGEOT c'est une circulaire d'équilibre avec une logique RPS. Si un poste doit être supprimé l'agent doit en être informé pour prévoir avec lui un repositionnement. Le ministère peut accepter un sureffectif temporaire et qui peut être accepté localement. Un Directeur ne devra plus recruter systématiquement des agents qui sortent d'écoles mais devra réfléchir en amont pour repositionner les agents des postes supprimés.

On est dans la répartition des effectifs par service, ce qui signifie ou non une baisse des effectifs dans le service.

Pour la mission de l'approbation de projets de travaux des réseaux publics d'électricité (articles 49 et 50 du Décret du 29 juillet 1927 portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie), Solidaires demande ce qu'est devenue concrètement cette mission et les agents qui l'effectuaient ?

Ronald DAVIES n'a pas donné de réponse mais précise que cela impacte un Equivalent Temps Plein par structure.

Solidaires répète que les difficultés subies par les agents sont dues en grande partie aux réductions d'effectifs et budgétaires au MEDDTL, pour exemple certaines Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ont vu leur budget 2012 amputé de près de 40 %. Pour les départs à la retraite Solidaires précise que cela fait 60 ans que l'on connaît le problème et qu'il est donc étonnant qu'on n'ait pas évalué ces départs entre 2010 et 2015.

2) Fusion des corps de catégorie B technique et intégration au nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B

Présentation des fusions par Eric SAFFROY, Sous-Directeur de la Modernisation et de la Gestion Statutaire et par Richard NIGON, chef du bureau de la modernisation et de la gestion statutaire des corps de catégorie B et C.

C'est un chantier de longue haleine qui va se concrétiser. Il y a un chantier Technique et un chantier Administratif.

Pour le chantier Technique le projet de Décret a été présenté pour avis au Comité Technique Ministériel du 23 février dernier, le Conseil d'État en a été saisi.

Le texte paraîtra fin avril juin si tout va bien. On doit entrer dans un Décret " coquille ". Le futur corps fusionné a 3 grades et 3 spécialités, techniques générales, exploitation et entretien, et affaires maritimes. Le ministère employeur a la possibilité de recruter à niveau bac ou de recruter à niveau bac + 2, il existera donc 2 niveaux de recrutement.

Le périmètre de la fusion est de 13 000 agents : Il concerne les Techniciens Supérieurs de l'Équipement, les Contrôleurs des Travaux Publics de l'État et les Contrôleurs des Affaires Maritimes, qui sont scindés en 2 pour la partie technique (navigation et sécurité des navires, pêches, cultures marines et environnement).

Le pyramidage du nouveau corps fusionné est envisagé de la façon suivante :

niveau 1 (de base) ou NES 1 : 2 700 agents,

NES 2 : niveau 2 : 5 500 agents,

niveau 3 : 5 700 agents.

Le recrutement et la formation sont 2 grands chantiers qui vont être lancés pour déterminer les types de recrutement et de formation.

Ce corps fera l'objet d'une charte de gestion.

Les régimes indemnitaires étant actuellement différents, une convergence aura lieu afin d'harmoniser les primes. Des arrêtés spécifiques seront pris car les primes ne rentrent pas dans le champ du Décret NES. Un examen professionnel, réservé aux Chefs d'Équipe d'Exploitation des Travaux Publics de l'État (CEETPE), sera organisé pour leur permettre d'intégrer le premier niveau du nouveau corps.

Le nombre d'agents promus de C en B sera augmenté 50 % sur deux ans.

L'accès au premier niveau sera possible par Liste d'Aptitude.

Les Emplois Fonctionnels des Techniciens Supérieurs de l'Équipement sont supprimés et seront intégrés dans le grade des techniciens principaux ou chefs. Cependant les Emplois Fonctionnels conserveraient leur indice d'origine si après le reclassement leur nouvel indice devenait inférieur.

La CAP du nouveau corps siègera en réunion conjointe avant les nouvelles élections des représentants du personnel à la CAP.

Solidaires intervient pour demander l'intégration des dessinateurs dans ce nouveau corps.

Sur ce point le sous-Directeur répond que les dessinateurs ont déjà bénéficié de 2005 à 2008 d'un accès à la catégorie B. Lors des négociations entre le MEDDTL et la fonction publique, la DGAFP a refusé toute mesure de requalification massive de C en B. Le MEDDTL a toutefois obtenu une augmentation de la « clause de sauvegarde » soit une augmentation du nombre de passages de C en B mais pour deux années seulement.

Le DRH adjoint admet qu'il y a un problème pour les dessinateurs. Un groupe de travail sera organisé sur le sujet.

Les Techniciens de l'Environnement ne seront pas intégrés dans ce grand corps technique de 13 000 agents. Ils seront fusionnés avec les Techniciens Supérieurs du Ministère de l'Agriculture (TSSMAP). L'arbitrage interministériel sur le sujet n'est pas encore rendu.

Il faut noter qu'à ce sujet le souhait de la Fonction Publique est qu'il n'existe plus qu'un seul grand corps B technique et un seul grand corps B administratif.

Sur une demande de précision de Solidaires, il est indiqué que :

L'accès de la Catégorie C à la Catégorie B se fait sur Liste d'Aptitude au niveau NES 1 et sur examen professionnel au niveau NES 2.

Le passage du premier niveau au deuxième niveau de ce nouveau corps sera accessible par Tableau d'Avancement et examen professionnel.

Il est précisé, qu'avec la mise en place du NES, le reclassement ne se fait pas grade par grade.

Il y a donc trois reclassements différents :

Un reclassement grade par grade pour la filière technique ;

Un reclassement grade par grade pour la filière administrative différent du précédent ;

Un reclassement spécifique aux corps dits Classement Indiciaire Intermédiaire (CII) avec un premier niveau reclassé au deuxième niveau et un reclassement des deuxièmes et troisièmes niveaux au troisième niveau.

Le ministère prévoit, vu la complexité de la mise en place de la réforme, de favoriser une communication importante à l'attention des agents.

Le dossier de la fusion des corps de Catégorie B de la filière administrative sera présenté en CTM le 13 avril prochain.

Solidaires a réitéré son désaccord total de voir les Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT) intégrer ce nouveau corps de Catégorie B Administratif.

3) Mesures catégorielles

Point présenté par Racheline GHARIANI, Département de la politique de Rémunération, de l'Organisation du temps de travail et de la Réglementation (ROR).

Les mesures catégorielles sont payées par le retour sur agents pour 2012, autrement dit ces mesures seront financées par la moitié des économies réalisées par les suppressions d'emplois.

La réforme de la catégorie B est financée à 100 % par le retour aux agents. Cette enveloppe budgétaire ne permet pas de financer la réforme sur une année pleine mais sur une demi année seulement. Ce qui fait que le reclassement des agents dans la nouvelle grille indiciaire (et donc le gain indiciaire, s'il y en a un) ne se fera que pour la moitié d'une année.

Cette enveloppe budgétaire permet de financer également les améliorations des régimes indemnitaires des Catégories A et B (administratives) qui sont déjà passées à la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) en 2010 et en 2011 ou des Catégories C administratives qui vont passer à la PFR en 2012.

La Prime de Fonction et de Résultats (PFR) sera étendue aux Catégories C administratives et le montant de la PFR des catégories B sera augmenté sur 2 ans avec la réévaluation de la part Fonction et de la part résultats dès le 1er janvier 2012. Ainsi dans le cas des B administratifs des services déconcentrés, la part fonction passe de 3,2 à 3,5 ou de 3,7 à 4 ou de 4,2 à 4,5. La même augmentation de cotation sera aussi effectuée sur la part modulable de la PFR correspondant au résultat.

Le repyramidage d'emplois ou requalification d'agents de Catégorie C passés en Catégorie B ou d'agents de Catégorie B passés en Catégorie A, a commencé en 2011 et va se poursuivre en 2012 pour un coût de 2 millions d'euros.

Pour les adjoints administratifs, le retard du MEDDTL sur le MAAPRAT en matière de primes a été rattrapé.

Une deuxième enveloppe de retour catégoriel existe pour l'accompagnement des réformes RGPP, ce sont des indemnités qui accompagnent la restructuration des services (Prime de Restructuration de Service - PRS, Indemnité de Départ Volontaire - IDV, Indemnité Temporaire de Mobilité - ITM).

Solidaires pose la question de savoir dans le repyramidage ou requalification, quelle est la part des passages de C en B par rapport à celle des passages de B en A.

Solidaires rappelle son opposition à la mise en place de la PFR, qui est incompréhensible pour les personnels et ne comprend pas que le MEDDTL (contrairement au Ministère de l'Intérieur par exemple) n'accorde pas la PRS aux personnels ayant perdu un avantage en nature comme un logement pour Nécessité Absolue de Service. De surcroît avec la PFR les personnels ne sont pas mieux rémunérés et certains verront même leur rémunération globale baisser.

Racheline GHARIANI ne connaît pas la part entre le repyramidage de C en B et celui de B en A. Elle répond que la PFR s'est mise en place l'an dernier pour les B administratifs, année n de mise en place alors que la PFR se juge en année n+1 ou n+2. L'année n visait simplement à partir de l'année précédente. Par construction les agents n'ont pas subi de perte de rémunération et les 350 € fixes et 150 € modulables ont été pris en compte pour 2011. Elle répond aussi que la Prime de Restructuration de Service n'a pas fonction à indemniser une perte de logement pour Nécessité Absolue de Service.

4) Réformes Voies Navigables de France (VNF)

Point présenté par Fabienne TROMBERT, du Bureau des Voies Navigables à la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Direction des Infrastructures de Transport (DIT)

Les réformes consistent à transformer l'EPIC Voie Navigable de France en EPA et à élargir les missions de VNF. Dans la réforme, si le grand gabarit est prioritaire, le tourisme fluvial n'est pas oublié.

Le protocole qui a été signé par quatre organisations syndicales comporte des garanties, par exemple, les personnels conservent leur statut et leur rémunération. La loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Le Décret modifiant les statuts de VNF sera présenté au CTM du 13 avril 2012. Ce Décret élargit les compétences du Directeur de VNF à la gestion des 4400 personnels des Services Navigations. VNF, EPIC avec une comptabilité particulière, a des compétences commerciales.

Un programme d'investissement de 840 millions d'euros est prévu afin de restaurer le réseau navigable et de le fiabiliser. Cette modernisation permet le report modal vers le transport fluvial. Ce programme de régénération est de 70 millions par an supplémentaires. On passe de 50 millions avant 1991 à 200 millions d'euros.

Les objectifs de VNF seront fixés par contrats de performance, avec pour but d'augmenter l'offre de services, augmenter les horaires de navigation, sur le réseau à grand gabarit et sur celui à petit gabarit.

La modernisation du réseau se fait de pair avec l'intensification de la politique commerciale.

Concrètement en 2012, plusieurs chantiers sont en cours sur le plan financier (Loi de finances) avec l'identification de la masse salariale qui est basculée à VNF, sur le plan des missions comme la police de l'eau qui est transférée à l'Etat et sur le plan de la gestion des ressources humaines.

Certaines DDT travaillent pour VNF comme en Bourgogne. Une circulaire de pré-positionnement des agents rejoignant VNF ou restant agent d'Etat sera publiée fin mars. Les agents ont vocation à suivre leur poste et il n'y aura aucune mobilité géographique imposée. Les personnels seront en Position Normale d'Activité à VNF. VNF sera responsable de la paye des agents, c'est tout un exercice de transfert de masse salariale.

Réponses de Ronald DAVIES aux dernières questions

La convention de gestion des agents du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, c'est-à-dire des ex-DRIRE, et en poste dans les Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est signée.

La prime d'intéressement collectif au MEDDTL va se mettre en place.

Sur la disparition de la Prime Indemnité Différentielle Exceptionnelle, il devait y avoir un groupe de travail.

Aujourd'hui aucun recensement n'a été effectué. Un bilan a été présenté en groupe d'échanges et d'information des syndicats représentés au CTM. Il ne faut bien sûr pas que ces agents perdent de la rémunération et il faut trouver des solutions locales, niveau auquel cette perte d'IDE doit être compensée.